

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quinze, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, M^{me} Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M^{me} Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M^{me} Marie-Christine Cazenave, M^{me} Odile Bénateau, M. Didier Lartigue, M^{me} Corine Lafitte, M^{me} Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, M^{me} Élodie Gaüzère épouse Dudon, M. Patrick Dangoumau, M^{me} Dorothée Tastet, M. Stéphane Houllière.

Excusés ayant donné procuration : M. Jean-Michel Dourthe à M^{me} Régine Nehlig
M. Cédric Barrouillet à M^{me} Corine Lafitte
M. Ludovic Pastor à M^{me} Marie-Christine Cazenave
M^{me} Martine Mathieu à M. Patrick Dangoumau

M^{me} Sandrine Casini est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 9 mars dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'évaluation du transfert de charge de la compétence « Politique de la ville » vers l'Agglomération du Marsan. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de porter cette délibération à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération portant sur le conventionnement avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- 2) Délibération portant sur le conventionnement avec le service remplacement du Centre de Gestion ;
- 3) Délibération de principe sur l'affectation de l'ancien bureau de poste en local à destination des ados ;
- 4) Délibérations portant sur l'avancement de grade du personnel communal ;
- 5) Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget Eau ;
- 6) Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2014 du budget Eau ;
- 7) Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 du budget Eau ;
- 8) Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget Assainissement ;
- 9) Délibération portant approbation du compte de gestion 2014 du budget Assainissement ;
- 10) Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 du budget Assainissement ;
- 11) Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget de la Commune ;
- 12) Délibération portant approbation du compte de gestion 2014 du budget de la Commune ;
- 13) Délibération portant affectation du résultat 2014 du budget de la Commune ;
- 14) Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 du budget de la Commune ;
- 15) Délibération portant sur le transfert de la compétence « Politique de la ville » ;
- 16) Informations diverses.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 20150413_01 : Délibération portant sur le conventionnement avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003) ou encore des accidents de toutes natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 nécessitant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Et ces événements ont montré que les communes étaient mal préparées à faire face à des risques majeurs.

Pour aider les Maires qui selon l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Locales ont l'obligation de diligence (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux... Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... Prescrire l'exécution des mesures de sûreté... »), l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**.

L'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Monsieur le Maire rappelle que la commune, qui n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan Communal de Sauvegarde, concentre tout de même sur son territoire des risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : « **Mouvement de terrain** », « **Inondation** », « **Transport de matière dangereuse par voie ferrée et canalisation de gaz** » et « **Feux de forêt** ». Se rajoutent également les risques « **Tempête** », « **Transport de matière dangereuse par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Landes

Dans ce contexte, l'association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes, a créé un service administratif et technique dont la mission sera d'élaborer pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et à sa réalisation dans les conditions fixées par le décret du 13 septembre 2005.

La convention, proposée avec le Centre de Gestion des Landes, retrace l'ensemble des missions que remplira le service « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final. Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde sera facturé forfaitairement **16 000 €** mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour**).

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 35 % (si subvention du FEDER accordée) du coût global, soit **5 600 €**.

M. Castaignède précise que des représentants de la population seront nommés par quartier, et qu'une commission ad hoc sera créée au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que la décision de ce conventionnement est conditionnée à l'obtention des subventions.

A la question de M. Dangoumau demandant si l'élaboration d'un plan de sauvegarde est obligatoire, Monsieur le Maire et M. Castaignede répondent que ce n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé. De plus, les subventions risquant de ne plus être disponibles dans le futur, il est important de prendre la décision au plus tôt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- ✓ **signer** la convention avec le CDG pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Perdon ;
- ✓ **solliciter** le FEDER pour l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet ;
- ✓ **intervenir** à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n° 20150413_02 : Délibération portant sur le conventionnement avec le service remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif au remplacement du personnel indisponible.

En effet, des absences ponctuelles peuvent perturber le service, notamment sur le secteur administratif.

Concernant le tarif, M^{me} Casini précise que l'adhésion est gratuite, seules les heures effectuées par le personnel remplaçant seront facturées à la commune, auxquelles s'ajouteront des frais de gestion.

M. Dangoumau demande si cette convention entraînera un remplacement systématique du personnel absent. M. le Maire répond que cela sera fait au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de pallier les absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal ;
- ✓ **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Saint-Perdon au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Délibération n° 20150413_03 : Délibération de principe sur l'affectation de l'ancien bureau de poste en local à destination des ados

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de Poste a fermé le 26 mars 2015. Le local, sis 21 rue de la Poste, n'a pour le moment aucune nouvelle vocation.

Il rappelle l'engagement de la commune en faveur de la jeunesse, et notamment le souhait de proposer plus d'activités aux adolescents. A cet effet, il propose que le local de l'ancien bureau de poste soit affecté à la destination des adolescents.

Des réflexions plus précises seront effectuées par la Commission Ados et préados, créée par la délibération du 9 mars 2015. La commission présentera ses propositions au Conseil municipal.

M^{me} Casini relate que la commission Ados s'est réunie avec le personnel communal concerné. Les agents ont déjà commencé à travailler avec un groupe de préados, qu'ils connaissent grâce à leur participation aux activités du Centre de Loisirs les années antérieures. M^{me} Casini rappelle les actions menées jusqu'à présent

en faveur de ces jeunes, et retrace le souhait exprimé par les adolescents et préados d'avoir un local leur permettant de se réunir pour mettre sur pied de nouveaux projets. Il est donc proposé d'affecter à cet usage l'ancien local de la Poste, qui ne nécessiterait que quelques travaux mineurs d'aménagement.

M. Castaignède précise que le coût de cette opération est avantageux, le local appartenant à la commune.

M^{me} Nehlig explique que le cadre juridique d'agrément et d'encadrement reste à définir et doit être précisé par les services communautaires (qui ont pris la compétence périscolaire) et les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'affectation du local situé au 21, rue la Poste, pour les adolescents ;
- ✓ **AUTORISE** la commission ados/préados à mener une réflexion dans ce sens et à lui présenter un projet concret.

Délibération n° 20150413_04 : Délibération portant sur la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^e classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{re} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- ✓ de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint d'animation principal 2^e classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{re} classe à compter du 1^{er} mai 2015.

M. Dangoumau demande à Monsieur le Maire si l'avancement se fait aux durées minimales ou maximales. M. le Maire répond qu'il est étudié au cas par cas, en fonction de l'implication et de l'engagement de chaque agent.

Délibération n° 20150413_05 : Délibération portant sur la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^e classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

✓ de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique principal 2^e classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe à compter du 14 avril 2015.

Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget Eau :

M. Castaignède présente le compte administratif 2014 du budget Eau :

Investissement :

Dépenses : 188 300,43 € prévus ; 4 374,94 € réalisés ; 0 € en reste à réaliser.

Recettes : 188 300,43 € prévus ; 23 904,43 € réalisés ; 0 € en reste à réaliser.

Fonctionnement :

Dépenses : 185 600,00€ prévus ; 15 793,45€ réalisés.

Recettes : 185 600,00€ prévus ; 185 754,73€ réalisés.

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : +19 529,49 €

Fonctionnement : +169 961,28 €

Résultat global : +189 490,77 €

Monsieur le Maire précise que la compétence Eau pourra peut-être être transférée à l'Agglomération du Marsan dans un futur proche. L'Agglomération n'a pas encore fourni de réponse claire à ce sujet. Il précise que le contrat liant la commune à la SOGEDO arrivera à échéance le 1^{er} juillet 2016. Si rien de concret n'est lancé au niveau de l'Agglomération, il sera alors procédé à un appel d'offres pour l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire s'étant retiré, M^{me} Nehlig, 1^{ère} adjointe, fait procéder au vote : 18 pour ; 0 contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2014 du budget Eau et arrête les comptes comme ci-dessus.

Délibération portant sur l'affectation des résultats du budget Eau

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2014 du budget Eau sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 34 361,49 €

- Excédent reporté : 135 599,79 €

Soit un excédent cumulé : 169 961,28 €

- Excédent d'investissement : 19 529,49 €

- Déficit des restes à réaliser : 0,00 €

Soit un excédent de financement : 19 529,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter le résultat de l'exercice 2014 sur les mêmes sections comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 169 961,28 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 19 529,49 €

Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2014 du budget Eau

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 du budget Eau.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 Eau

M. Castaignède, présente le budget primitif 2015 concernant le budget Eau.

Le budget présenté est équilibré, par section, en dépenses et recettes comme suit :

Investissement : 229 490,77 €

Fonctionnement : 220 961,28 €

Aucuns restes à réaliser.

Il est précisé que les participations de raccordement au réseau d'assainissement des constructions, du lotissement Catuhe, ne seront perçues qu'à l'achèvement des travaux, soit pour les premières à partir de 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2015 du budget Eau.

Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget Assainissement.

M. Castaignède présente le compte administratif 2014 de l'Assainissement.

Investissement :

Dépenses : 131 657,98 € prévus ; 44 489,34 € réalisés ; 87 000 € en restes à réaliser.

Recettes : 131 657,98 € prévus ; 131 659,66 € réalisés ; 0,00 € en restes à réaliser.

Fonctionnement :

Dépenses : 142 483,00 € prévus ; 130 758 84 € réalisés.

Recettes : 142 483,00 € prévus ; 131 811,65 € réalisés.

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : +87 170,32 €

Fonctionnement : +1 052,81 €

Résultat global : +88 223,13 €

M. Castaignède explique que, du fait de la croissance démographique de la commune, l'exploitation de la station d'épuration atteint enfin le seuil de rentabilité, la section de fonctionnement est donc excédentaire.

M^{me} Tastet demande si des travaux sont prévus sur l'exercice 2015. M. Castaignède et M^{me} Casini répondent que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire s'étant retiré, M. Castaignède fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à 18 voix pour, le compte administratif 2014 du budget Assainissement.

Délibération portant sur l'affectation des résultats du budget Assainissement

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2014 du budget Assainissement sont les suivants :

- Déficit de fonctionnement : 24 724,83 €
- Excédent reporté : 25 777,64 €
Soit un excédent cumulé : 1 052,81 €

- Excédent d'investissement : 87 170,32 €
- Déficit des restes à réaliser : 87 000,00 €
Soit un excédent de financement : 170,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2014 sur les même sections, comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 052,81 €
Résultat d'investissement reporté (001) : 87 170,32 €

Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2014 du budget Assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 du budget Assainissement.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 Assainissement

M. Castaignède expose le budget primitif 2015 de l'Assainissement.

Il est fait remarquer que les « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » ont été sous-évaluées, et il est décidé de porter ce poste au même montant que pour l'exercice précédent. Le déficit créé par cette modification est compensé par une augmentation équivalente de la subvention communale.

Le budget primitif réétudié est équilibré, par section, en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u> :	146 267,30 €
<u>Fonctionnement</u> :	138 877,55 €

M. Castaignède fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de l'Assainissement.

Délibération portant sur le vote du compte administratif 2014 du budget communal

M. Castaignède présente le compte administratif 2014.

En fonctionnement, les dépenses liées à l'énergie ont sensiblement augmenté, tandis que celles liées à la restauration scolaire ont baissé du fait de la diminution du nombre d'enfants scolarisés dans la commune. La subvention d'assainissement, prévue au budget 2014, n'a pas été nécessaire, comme présenté précédemment.

La baisse de la dotation globale forfaitaire, estimée à 15 000,00 € par an, a été notifiée à 35 000,00 € par an. Cette baisse impacte le budget de manière importante. M. Castaignède confirme que cette baisse sera encore à reporter l'année prochaine et impliquera une réflexion sur les contraintes générées sur le budget général.

Investissement :

Dépenses : 1 254 613,24 € prévus ; 628 373,14 € réalisés ; 615 500,00 € en restes à réaliser.
Recettes : 1 254 613,24 € prévus ; 856 252,90 € réalisés ; 35 000,00 € en restes à réaliser.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 785 662,00€ prévus ; 1 209 558,27 € réalisés.
Recettes : 1 785 662,00€ prévus ; 1 893 292,72 € réalisés.

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : +227 879,76 €
Fonctionnement : +683 734,45 €
Résultat global : +911 614,21 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, M. Castaignède fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la commune.

Délibération portant sur l'affectation des résultats du budget communal

Monsieur le Maire indique que les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement :	207 027,42 €
Excédent reporté :	476 707,03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	683 734,45 €
Excédent d'investissement :	227 879,76 €
Déficit des restes à réaliser :	580 500,00 €
Soit un besoin de financement de	352 620,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Résultats de fonctionnement :	
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	331 114,21 €
Résultats d'investissement :	
Résultat d'investissement reporté (001) :	227 879,76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	352 620,24 €

Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2014 du budget communal

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 étant parfaitement conforme au compte administratif, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 du budget communal.

Délibération portant sur le vote du budget primitif 2015 du budget communal

M. Castaignède présente le budget primitif 2015 de la commune.

Il est équilibré, par section, en dépenses et recettes comme suit :

<u>Investissement</u> :	1 285 961,14 €
<u>Fonctionnement</u> :	1 323 098,71 €

Le budget de l'investissement est ventilé par opérations.

M. Castaignède précise que l'on analysera en 2015 les premières conséquences des transferts de compétences à la communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire précise que ce budget a été élaboré sans augmentation des taux de fiscalité. Il explique que dans les années à venir, le budget va se durcir, notamment à cause des baisses de dotations de l'Etat. Il dit qu'il faut analyser les postes sur lesquels on peut économiser sans nuire au service. Monsieur le Maire affirme qu'il refuse de rester les bras croisés en se lamentant sur les diminutions des moyens communaux, la population attend de l'action de la part des élus. Par conséquent, les projets en cours, notamment en faveur des adolescents, doivent avancer. Il précise que l'on est dans une année charnière au niveau des transferts de compétences. Il affirme que le village doit continuer à évoluer malgré un contexte difficile.

M^{me} Tastet souhaite qu'un plan budgétaire sur 3 ans soit établi, permettant une meilleure vision ainsi que la réalisation de projets plus ambitieux. M^{me} Casini répond que c'est impossible pour le moment, du fait des transferts de compétences, dont on ne peut encore évaluer les répercussions. M. Castaignède précise que l'on pourra envisager de mettre en place un budget à long terme à la fin de l'année.

M. Dangoumau regrette que la maison médicalisée, promesse électorale des deux listes du Conseil municipal, ne soit pas prévue au budget. Monsieur le Maire répond que cette question est en cours de réflexion et des moyens pourront être mobilisés si des opportunités se présentent. M^{me} Casini explique aussi que des fonds pourront y être utilisés, pour les premières études, au travers de l'opération « Bâtiments communaux ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de la commune.

Délibération 20150413_06 : Fixation des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire explique que le budget venant d'être voté en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, il convient de voter les taux d'imposition aux taxes d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti.

Il propose de maintenir les taux de l'année 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE de fixer les taux comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation : 8,44 % ;
- ✓ Taxe foncière bâti : 14,69 % ;
- ✓ Taxe foncière non bâti : 40,57 %.

Le Conseil municipal approuve le choix de Monsieur le Maire de maintenir les taux de l'année 2014.

Délibération 20150413_07 : Evaluation du transfert de charge de la compétence Politique de la ville

Vu la loi du 13 août 2004 ;

Vu l'art L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-5 ;

Vu la délibération n°14-267 du 2 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération afin de compléter le contenu de la compétence obligatoire « Politique de la Ville », suite à la parution de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésion urbaine qui est venue modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires devant être exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 31 mars 2015 ;

Considérant le coût global du transfert évalué à 583 032 € ;

Considérant la méthode de calcul retenue suivante :

Le service (actions et frais de fonctionnement) est évalué à son coût réel constaté dans les 3 derniers comptes administratifs des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Pierre-du-Mont

Au total, le montant des transferts de charges **s'élève à 583 032,00 €**. Sur l'année 2015, la somme de 410 713 € sera déduite des Attributions de Compensations (AC) des communes de Mont-de-Marsan (257 066 €) et de Saint-Pierre-du-Mont (153 646 €) pour ne tenir compte qu'à compter du 1 mai 2015 de l'exercice effectif des compétences par le Marsan Agglomération. L'année 2016 constituera une année pleine de déduction des attributions de compensations

Le présent rapport de la CLETC, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent adopter le rapport de la commission à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

Monsieur le Maire fait procéder au vote : 13 pour, 6 contre (M^{mes} Odile Bénéteau, Elodie Gaüzère, Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, M^{me} Dorothee Tastet, M. Stéphane Houllière).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

ACCEPTE le montant des transferts qui s'évalue à 583 032 € en année pleine, somme qui sera déduite de l'attribution de compensation des communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont ;

PRECISE qu'à la date effective de la prise de compétence, soit le 1 mai 2015, le transfert de charges pour 2015 s'évalue à 257 066 € pour Mont-de-Marsan et 153 646 € pour Saint-Pierre-du-Mont ;

AUTORISE le Maire, à signer toute pièce ou document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

M^{me} Nehlig présente le compte-rendu du conseil d'école : la baisse du nombre d'enfants scolarisés dans la commune risque d'entraîner la suppression d'un poste. Plus réjouissant, les enfants iront assister, cette année encore, au festival Atout Cœurs à Benquet. Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se déroulent très bien. Un questionnaire a été remis aux parents et montre de bons retours. Certaines remarques des parents ont conduit à des adaptations et modifications dans l'organisation. On note une légère augmentation du nombre d'enfants inscrits aux TAP.

Monsieur le Maire a assisté au Bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération du Marsan. L'Assistance au Droit des Sols, qui ne sera plus assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) à compter du 1^{er} juillet 2015, était à l'ordre du jour. L'Agglomération met en place son service à disposition des communes de la Communauté d'Agglomération, mais ce service est sensiblement plus onéreux que celui proposé par l'Association d'Aide aux Collectivités Locales. M^{me} Darrieussecq, Présidente de l'Agglomération, a expliqué que la DDTM met à disposition de l'ADACL des agents instructeurs pendant les trois premières années. Egalement, la location des locaux nécessaires n'est pas facturée par l'ADACL, contrairement à l'Agglomération, d'où le coût moindre. Les maires des petites communes ont demandé à la Communauté d'Agglomération l'attribution d'une subvention afin que le service de l'Agglomération ne leur coûte pas plus cher que celui proposé par l'ADACL. Il a été répondu que cela ne pourrait se faire qu'en diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Concernant le transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'Agglomération du Marsan, tous les agents concernés des communes adhérentes seront conviés à une réunion d'information, au début du mois de mai par la C.A.M.. Monsieur le Maire espère que cette grande réunion sera suivie de rencontres plus restreintes, par secteur, permettant aux agents de s'exprimer plus facilement.

Monsieur le Maire informe qu'une étude communautaire sur la mutualisation est en cours et qu'un rapport sera remis prochainement aux communes concernées.

Monsieur le Maire informe que l'Office de Tourisme change de statut, pour devenir Office de Tourisme et de Commerce. Il espère que ce changement permettra une attractivité plus grande du territoire pour les entreprises.

Monsieur le Maire a assisté, le 23 mars dernier, au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM). Le site, situé sur la commune de Saint-Perdon, s'agrandira prochainement pour faire face au rattachement du Syndicat du pays des Landes d'Armagnac. Le défrichement de 1,4 hectare va avoir lieu pour la création d'une aire de stockage (par enfouissement) de matériaux inertes. Du personnel encadrant sera recruté prochainement. Un projet d'ouverture d'une nouvelle déchetterie est en cours. Elle se situera à Mont-de-Marsan, près de la salle François Mitterrand.

Monsieur le Maire informe qu'une convention, en faveur de la faune sauvage et de la biodiversité présente sous les lignes électriques à haute tension, a été signée entre la Fédération Départementale des chasseurs de Landes et RTE (Réseaux de Transport d'Electricité). Il était présent lors de la signature de cette convention, la commune de Saint-Perdon étant concernée.

Les 29 et 30 mai, aura lieu sur la commune un séjour organisé par le Conseil Départemental des Jeunes et l'association des Francas. Les jeunes camperont près du Centre de loisirs et feront des courses de push-car sur la place des anciennes arènes. Un agent communal leur sera mis à disposition pour la préparation du repas, contre remboursement par les Francas.

Un camp sera organisé cet été à destination des adolescents de la commune.

Monsieur le Maire tient à adresser « un grand merci » à MM. Lartigue et Barrouillet pour le travail accompli sur le site Internet. Celui-ci, en ligne depuis le 3 avril, permet un lien avec les administrés que le Maire n'imaginait pas. Les usagers en donnent de très bons retours et utilisent beaucoup ce nouvel outil. M. Lartigue précise qu'il se rapprochera prochainement du service administratif pour les intégrer dans cette initiative et leur permettre d'en assurer la mise à jour et le renouvellement des actualités.

Monsieur le Maire félicite également M. Darsaut pour la conférence qu'il a organisée le 10 avril. Cette rencontre, sur le thème de l'apport des Romains dans les Landes et en Aquitaine, était très intéressante. M. Darsaut ajoute qu'une seconde conférence, sur le même thème mais à une époque différente, sera organisée le 30 octobre prochain.

M. Darsaut a assisté à la commission Culture de la Communauté d'Agglomération du Marsan le 9 avril dernier. Il rapporte que le festival Marsan sur Scènes sera plus actif que les années précédentes, avec notamment trois jours de concert à Saint-Orens. Il constate également une augmentation globale d'environ 20 % de l'activité sur toute la saison culturelle du Marsan, notamment concernant le théâtre à destination des jeunes.

M. Dangoumau informe qu'il assistera au conseil communautaire du 14 avril. Il y fera rectifier une erreur à son encontre sur le compte-rendu de la précédente réunion et votera contre l'augmentation de 3 % des taux de fiscalité.

M. Houllière, membre de la commission Voirie de la Communauté d'Agglomération du Marsan, relate qu'il est surpris de s'y être vu présenter un budget déficitaire.

Monsieur le Maire conclut sur le projet de piste cyclable reliant Saint-Perdon à Mont-de-Marsan. Des conventions seront passées avec les propriétaires fonciers concernés. Une incertitude subsiste concernant la propriété Saint-Guirons, où la voie serait plus étroite sur plusieurs dizaines de mètres. Monsieur le Maire se rendra sur place pour étudier les solutions possibles. L'enveloppe globale prévue est de 100 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,